

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06-10-2025**

Le six octobre deux mille vingt cinq à dix sept heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le trente septembre deux mille vingt cinq.

**Nombre de membres en exercice : 14.**

**14 PRESENTS** : Jean Michel BAYLET, Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Madame Francine FILLATRE, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Madame Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Madame Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIE et Serge BOYER

**ABSENT EXCUSE** : /

**POUVOIR DE VOTE** : /

**Nombre de Vice-Présidents : 14**

**Vice-Présidents en exercice : 14**

**Nombre de Vice-Présidents présents : 14**

**Quorum : 8**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 00**.

Mr Jean DUPUY est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 21 juillet 2025.

**2025BC1-1-2-39****OBJET : CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE À AUVILLAR  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique.

Cette consultation concerne la création du musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar, décomposée en plusieurs lots.

Les Bureaux Communautaires en date des 18 avril et 27 mai 2025 ont attribué 15 lots, et déclaré sans suite 5 lots sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique destinés à être relancés.

Les lots attribués lors de ces instances sont les suivants :

- lot 5 – Traitement et façades
- lot 7 – Métallerie
- lot 8 – Menuiseries intérieures
- lot 9 – Cloisons/Doublages/Plafonds
- lot 10 – Mobilier
- lot 11 – Revêtement de sol/Carrelage/Faïence
- lot 12 – Peinture
- lot 13 – Nettoyage
- lot 14 – Chauffage/Ventilation/Plomberie
- lot 15 – Électricité
- lot 16 – Ascenseur
- lot 17 – VRD
- lot 18 – Agencement/vitrine et mobiliers standards
- lot 20 – Équipements et production multimédia
- lot 21 – Eclairages scénographiques

Une nouvelle consultation a alors été effectuée, avec une date de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 12h00 pour les 5 lots, déclarés précédemment sans suite :

- lot 1 – Gros œuvre/Installation de chantier
- lot 2 – Charpente bois
- lot 3 – Charpente métallique
- lot 4 – Couverture
- lot 5 – Menuiseries extérieures

Le Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2025 a déclaré sans suite le lot 3 « Charpente métallique » pour infructuosité sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique.

Les offres portant sur les lots 1, 2, 4 et 5, ont fait l'objet de demandes de précisions complémentaires auprès des candidats, avec une date limite de réponse fixée au 11 juillet 2025 à 16h.

Une Commission des Plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

### LOT 1 : GROS-OEUVRE/INSTALLATION DE CHANTIER

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ETC	82200 MOISSAC

Au vu du tableau d'ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens humains affectés au chantier	10 %
1.2-Organisation du chantier	10 %
1.3-Matériaux et procédé d'exécution	10 %
1.4-Planning travaux, optimisation du temps	10 %
1.5-Disposition de préservation de l'environnement	8 %
1.6-Cohérence et vraisemblance de la DPGF	6 %
1.7-Mesures spécifiques de sécurité	6 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Lot	Libelle	Description
1	Flocage	Flocage des planchers collaborant

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat ETC présente toutes les garanties techniques pour répondre au besoin.

Une seule entreprise a répondu à la consultation. En l'absence de concurrence sur ce lot, et après vérification de la conformité de son offre, il est proposé d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le projet ayant évolué entre l'Avant Projet Définitif (APD) et la consultation des entreprises (phase DCE), certaines prestations supplémentaires ou modifiées impactent naturellement le montant final des travaux.

L'actualisation des prix entre 2024 et aujourd'hui n'a pas été intégrée dans l'estimation APD, ce qui crée un écart artificiel avec les offres des entreprises.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le candidat suivant pour la solution de base :

Estimation Solution de base : 260 050,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T
1	ETC	Offre de base négociée : 345 000,00 €

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le candidat suivant pour la solution de base + PSE :

Estimation Solution de base : 260 050,00 € HT Estimation PSE : 5 000,00 € HT				
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Solution de base	Montant H.T. PSE 1	Montant H.T. Mission de base + PSE 1
1	ETC	345 000,00 €	8 415,00 €	353 415,00 €

## LOT 2 : CHARPENTE BOIS

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ECO & AVENIR BOIS	31390 CARBONNE
BATIPRO 82	82710 BRESSOLS

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens humains affectés au chantier	10 %
1.2-Organisation du chantier	10 %
1.3-Matériaux et procédé d'exécution	10 %
1.4-Planning travaux, optimisation du temps	10 %

1.5-Disposition de préservation de l'environnement	8 %
1.6-Cohérence et vraisemblance de la DPGF	6 %
1.7-Mesures spécifiques de sécurité	6 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base du candidat ECO & AVENIR BOIS est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 125 857,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	ECO & AVENIR BOIS	Offre de base : 73 967,60 €
2	BATIPRO 82	Offre variante : 124 855,96 €
3	BATIPRO 82	Offre de base : 127 497,28 €

#### LOT 4 : COUVERTURE

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS ZORDAN CONSTRUCTION	82150 MONTAIGU DE QUERCY
TOITURES MIDI-PYRENEES	31200 TOULOUSE
ECO & AVENIR BOIS	31390 CARBONNE
SAS BATIPRO 82	82710 BRESSOLS

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 4 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens humains affectés au chantier	10 %
1.2-Organisation du chantier	10 %
1.3-Matériaux et procédé d'exécution	10 %
1.4-Planning travaux, optimisation du temps	10 %
1.5-Disposition de préservation de l'environnement	8 %

1.6-Cohérence et vraisemblance de la DPGF	6 %
1.7-Mesures spécifiques de sécurité	6 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base du candidat ECO & AVENIR BOIS est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin :

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 53 130,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	ECO & AVENIR BOIS	Offre de base : 41 650,00 €
2	SAS BATIPRO 82	Offre de base : 64 874,20 €
3	TOITURES MIDI PYRENEES	Offre de base : 80 198,55 €
4	ZORDAN CONSTRUCTION	Offre de base : 56 130,00 €

### LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
CGEM CONSTRUCTION	31200 TOULOUSE
FA MENUISERIES	82340 AUVILLAR
SARL ATELIER ART ET BOIS	82200 MOISSAC

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 5 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens humains affectés au chantier	10 %
1.2-Organisation du chantier	10 %
1.3-Matériaux et procédé d'exécution	10 %
1.4-Planning travaux, optimisation du temps	10 %

1.5-Disposition de préservation de l'environnement	8 %
1.6-Cohérence et vraisemblance de la DPGF	6 %
1.7-Mesures spécifiques de sécurité	6 %
2-Prix des prestations	<b>40.0 %</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base négociée du candidat CGEM CONSTRUCTION est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Lors de la première analyse, l'entreprise GCEM s'est révélée être la moins-disante.

Après la phase de négociation, l'entreprise FA Menuiseries est devenue la moins-disante. Toutefois, son dossier technique s'est révélé incomplet et ne permettait pas d'apprécier pleinement sa capacité à exécuter les travaux dans de bonnes conditions. L'estimation réalisée à l'APD (datant de 2024) ne reflète plus la réalité économique actuelle, notamment du fait de l'évolution des prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

La Commission des Plis propose ainsi au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 120 480,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	CGEM CONSTRUCTION	Offre de base négociée : 145 768,68 €
2	ATELIER ART ET BOIS	Offre de base négociée : 163 671,10 €
3	FA MENUISERIES	Offre de base négociée : 140 981,33 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 : GROS-OEUVRE/INSTALLATION DE CHANTIER, d'attribuer le marché au candidat ETC pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 345 000,00 € HT,
- pour le lot 2 : CHARPENTE BOIS, d'attribuer le marché au candidat ÉCO & AVENIR BOIS pour un montant forfaitaire de 73 967,60 € HT,
- pour le lot 4 : COUVERTURE, d'attribuer le marché au candidat ÉCO & AVENIR BOIS pour un montant forfaitaire de 41 650,00 € HT,
- pour le lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES, d'attribuer le marché au candidat CGEM CONSTRUCTION pour son offre négociée pour un montant forfaitaire de 145 768,68 € HT.

---

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- pour le lot 1 : GROS-OEUVRE/INSTALLATION DE CHANTIER, d'attribuer le marché au candidat ETC pour son offre de base négociée pour un montant forfaitaire de 345 000,00 € HT,
- pour le lot 2 : CHARPENTE BOIS, d'attribuer le marché au candidat ÉCO & AVENIR BOIS pour un montant forfaitaire de 73 967,60 € HT,
- pour le lot 4 : COUVERTURE, d'attribuer le marché au candidat ÉCO & AVENIR BOIS pour un montant forfaitaire de 41 650,00 € HT,
- pour le lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES, d'attribuer le marché au candidat CGEM CONSTRUCTION pour son offre négociée pour un montant forfaitaire de 145 768,68 € HT.

### 2025BC1-6-1-40

#### **OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE SAINT PAUL D'ESPIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 11 juillet 2025 à 12h00, pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un regroupement pédagogique intercommunal à Saint-Paul d'Espis.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

6 entreprises ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL François de la SERRE	82000 MONTAUBAN
MGS Architectes	82000 MONTAUBAN
ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	82400 VALENCE D'AGEN
BASIS ARCHITECTURE	31400 TOULOUSE
SELARL LE 23 ARCHITECTURE	31000 TOULOUSE
Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	82200 MOISSAC

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40,00 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>60,00 %</b>
2.1-Capacités professionnelles et garantie financière	20,00 %
2.2-Mémoire et méthodologie, avec références en rapport avec le projet, planning estimatif des travaux	20,00 %
2.3-Aspects fonctionnels, performances énergétiques, démarches environnementales (bio-sourcing, HQE...)	20,00 %

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
PSE 2	SSI	Systèmes de Sécurité Incendie

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL François de la SERRE comprenant la mission de base (APS, APD, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR) ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle 1 (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour la mission de base :

Estimation mission de base : 70 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour les missions de base + la PSE1 (OPC) :

<b>Estimation mission de base + PSE 1 : 74 000,00 € HT</b>				
<b>Classement</b>	<b>Nom ou raison sociale du candidat</b>	<b>Montant H.T. Mission de base</b>	<b>Montant H.T. PSE 1</b>	<b>Montant H.T. Mission de base + PSE1</b>
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	9 450,00 €	51 100,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	5 000,00 €	57 500,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	3 500,00 €	59 500,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €	3 500,00 €	52 500,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	5 600,00 €	67 900,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	7 000,00 €	66 500,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour les missions de base + la PSE2 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) :

<b>Estimation mission de base + PSE 2 : 73 000,00 € HT</b>				
<b>Classement</b>	<b>Nom ou raison sociale du candidat</b>	<b>Montant H.T. Mission de base</b>	<b>Montant H.T. PSE 2</b>	<b>Montant H.T. Mission de base + PSE2</b>
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	3 000,00 €	44 650,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	3 500,00 €	56 000,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	700,00 €	56 700,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €	1 800,00 €	50 800,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	1 400,00 €	63 700,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	3 500,00 €	63 000,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour la mission de base + la PSE1 (OPC) + la PSE2 (SSI) :

<b>Estimation mission de base + PSE 1 + PSE 2 : 77 000,00 € HT</b>				
<b>Classement</b>	<b>Nom ou raison sociale du candidat</b>	<b>Montant H.T. Mission de base</b>	<b>Montant H.T. PSE 1 + PSE 2</b>	<b>Montant H.T. Mission de base + PSE 1 + PSE 2</b>
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	12 450,00 €	54 100,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	8 500,00 €	61 000,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	4 200,00 €	60 200,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €	5 300,00 €	54 300,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	7 000,00 €	69 300,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	10 500,00 €	70 000,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat SARL François de la SERRE pour la solution de base et la PSE 1 (OPC) un montant forfaitaire de 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat SARL François de la SERRE pour la solution de base et la PSE 1 (OPC) un montant forfaitaire de 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

**2025BC1-1-2-41**

**OBJET : CURAGE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS, FOSSÉS ET TALUS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2025-2029**  
**ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 9 juillet 2025 à 12h00, pour des travaux de curage pour l'entretien des accotements, fossés et talus des voiries communautaires pour la période 2025-2029.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup>du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 4 lots :

Lots	Désignation
1	<b>Secteur Nord – Lot regroupant les communes de :</b> MONTJOI, PERVILLE, CASTELSGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN
2	<b>Secteur Ouest – Lot regroupant les communes de :</b> LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP
3	<b>Secteur Sud – Lot regroupant les communes de :</b> MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES
4	<b>Secteur Est – Lot regroupant les communes de :</b> ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

**LOT 1: SECTEUR NORD – MONTJOI, PERVILLE, CASTELSGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN**

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
HUGON TP & PARTICULIERS	82400 SAINT-CLAIR
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>40.0 %</b>
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

<b>Montant maximum par période : 25 000,00 € HT</b>		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	DETP SARL	17 481,90 €
2	SARL QUARCY TP	19 065,52 €
3	HUGON TP & PARTICULIERS	25 650,00 €
4	SARL LASJUNIES ET FILS	25 525,00 €

LOT 2 : SECTEUR OUEST - LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-Loup

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>40.0 %</b>
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

<b>Montant maximum par période : 25 000,00 € HT</b>		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	<b>DETP SARL</b>	17 481,90 €
2	<b>SARL QUARCY TP</b>	19 065,52 €
3	<b>SARL LASJUNIES ET FILS</b>	26 365,00 €

**LOT 3 : SECTEUR SUD – MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES**

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 3 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>40.0 %</b>
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

<b>Montant maximum par période : 25 000,00 € HT</b>		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	<b>DETP SARL</b>	17 481,90 €
2	<b>SARL QUARCY TP</b>	19 065,52 €
3	<b>SARL LASJUNIES ET FILS</b>	25 125,00 €
4	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>	39 324,00 €

**LOT 4 : SECTEUR EST – ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURLVILLE,  
POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN**

5 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAUSE
HUGON TP & PARTICULIERS	82400 SAINT-CLAIR
SARL QUARCY TP	82390 DURFORT-LACAPELETTE
DETP SARL	47340 LAROQUE TIMBAUT
SARL LASJUNIES ET FILS	82400 VALENCE D'AGEN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 4 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité de méthodologie de travail et savoir faire et cohérence des moyens mis en œuvre (matériels et humains)	20.0 %
2.2 – Panel des dispositions et mesures mises en place pour la santé, l'hygiène des travailleurs, la sécurité du chantier et la préservation de l'environnement	15.0 %
2.3. Délai d'intervention pour tous travaux urgents	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat DETP SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

<b>Montant maximum par période : 25 000,00 € HT</b>		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du DQE
1	<b>DETP SARL</b>	17 481,90 €
2	<b>SARL QUARCY TP</b>	19 065,52 €
3	<b>HUGON TP &amp; PARTICULIERS</b>	25 650,00 €
4	<b>SARL LASJUNIES ET FILS</b>	25 125,00 €
	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>	39 324,00 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - SECTEUR NORD regroupant les communes de : MONTJOI, PERVILLE, CASTELSGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 2 - SECTEUR OUEST regroupant les communes de : LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 3 - SECTEUR SUD regroupant les communes de : MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 4 - SECTEUR EST regroupant les communes de : ST-PAUL D'ESPIS, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- pour le lot 1 - SECTEUR NORD regroupant les communes de : MONTJOI, PERVILLE, CASTELSGRAT, GASQUES, ST-CLAIR, GRAYSSAS ET CLERMONT SOUBIRAN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 2 - SECTEUR OUEST regroupant les communes de : LAMAGISTERE, GOLFECH, DONZAC, DUNES, SISTELS ET ST-LOUP, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par

---

période.

- pour le lot 3 - SECTEUR SUD regroupant les communes de : MANSONVILLE, ST-MICHEL, BARDIGUES, LE PIN, ST-CIRICE, ST-ANTOINE, ESPALAIS, AUVILLAR ET MERLES, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- pour le lot 4 - SECTEUR EST regroupant les communes de : ST-PAUL D'ESPISE, ST-VINCENT LESPINASSE, GOUDOURVILLE, POMMEVIC, MALAUSE ET VALENCE D'AGEN, d'attribuer l'accord-cadre au candidat DETP SARL pour un montant maximum de 25 000 € HT par période.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

#### 2025BC1-1-2-42

#### OBJET : RÉHABILITATION DES VOIRIES ET TROTTOIRS DU LOTISSEMENT « LA PLAINE » À VALENCE D'AGEN

#### ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 16 septembre 2025 à 12h00, pour des travaux de réhabilitation des voiries et trottoirs du lotissement « La Plaine » à Valence d'Agen.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2124-2 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

5 entreprises ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS EXEDRA MIDI PYRENEES	82600 VERDUN SUR GARONNE
SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES	82000 MONTAUBAN
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	82200 MALAISE
SAS ESBTP	47310 ESTILAC
COLAS France SA	82000 MONTAUBAN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, les candidatures sont jugées recevables .

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>40.0 %</b>
2.1 - <i>Considérations environnementales (Gestion des déchets, matériaux)</i>	5.0 %
2.2 - <i>Méthodologie d'exécution des travaux intégrant le planning prévisionnel de réalisation</i>	10.0 %
2.3 - <i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	15.0 %
2.4 - <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier</i>	10.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 875 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	665 400,00 €
2	SAS EXEDRA MIDI PYRENEES	717 658,90 €
3	COLAS France SA	722 719,57 €
4	SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES	735 427,00 €
5	SAS ESBTP	756 067,00 €

En conséquence, Le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant forfaitaire de 665 400 € HT soit 798 480,00 € TTC.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant forfaitaire de 665 400 € HT soit 798 480,00 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

---

**2025BC1-1-3-43****OBJET: CREATION D'UN ESPACE PARTAGÉ À AUVILLAR – LOTS 2 À 12  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour la construction d'un espace partagé à Auvillar, par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les Bureaux Communautaires en date du 30 septembre 2024 et 9 décembre 2024 ont attribué les lots n°1 à 12.

Suite à l'intervention et l'alerte du titulaire du lot 1 – Désamiantage, un diagnostic a été mandaté par la maîtrise d'ouvrage lequel a révélé « une charpente très ancienne, de conception et de réalisation incertaines » sur laquelle ont été réalisées des « réparations précaires », le tout entraînant « une dégradation significative des bois ».

Le rapport concluant en ce que, d'une part, « les pathologies observées sont généralisées sur la surface de l'édifice, affectant les fermes, les pannes, les chevrons et les assemblages » et, d'autre part, « les travaux de réfection de la charpente et de la couverture, comprenant le renforcement des chaînages périphériques, doivent être considérés comme une priorité absolue pour la sécurité et la pérennité de l'espace partagé à Auvillar »

Ces sujétions techniques imprévues induisent la nécessité, en cours d'opération, de diligenter des travaux de réfection de la charpente, entraînant un décalage dans la réalisation des travaux.

Dès lors, il y a lieu de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2027, la durée globale d'exécution des lots 2 à 12 de l'opération par avenant sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, étant précisé que l'exécution des travaux portant sur ces lots ne démarreront qu'en 2026.

Ces modifications n'entraînent pas de coûts supplémentaires.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure les avenants n°1 tel que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdit avenants et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure les avenants n°1 tel que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président , ou son représentant légal, à signer lesdit avenants et toutes pièces y afférentes.

---

**2025BC1-1-3-44**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES POSTES DE RELEVAGE À LAMAGISTÈRE  
AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour des travaux de renouvellement des postes de relevage sur la commune de Lamagistère, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 18 avril 2025 a attribué l'accord cadre à l'entreprise MISPOUILLET HYDRAULIQUE pour un montant maximum de 350 000 € HT.

Afin d'optimiser la gestion des postes de relèvement des eaux usées et, de pouvoir assurer un contrôle à distance en temps réel, le dispositif de télésurveillance active des alarmes et donc une utilisation plus efficace des installations.

Dans une démarche progressive et, afin d'assurer une surveillance préventive, il est proposé la mise en place de la télégestion sur les postes de relevage de la commune de Lamagistère (7 sites).

Il convient donc d'ajouter cette ligne au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord cadre avec un prix unitaire par équipement de 2 890.33 € HT, soit 3 468.39 € TTC.

Il est précisé que cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord cadre.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toutes pièces y afférentes.

---

**2025BC3-3-5-45****OBJET : RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR**  
MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2023, nous avons institué la taxe de séjour pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération n°2023D7-10-144 du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023, une régie de recettes a été créée afin d'encaisser les produits de la taxe de séjour intercommunale ainsi que les taxes additionnelles. Aujourd'hui, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de cette régie, en le passant de 20 000 € à 40 000 €.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 septembre 2025 ;

En conséquence, le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes taxes de séjour comme prévu dans ces termes :

**Article 1er** – Il est institué une régie de recettes prolongée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'encaissement de la taxe de séjour.

**Article 2** – Cette régie est installée au 4-6 Rue du Couvent à Auvillar.

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants :

La taxe de séjour intercommunale

Compte d'imputation : 731721

La(les) taxe(s) de séjour additionnelle(s)

Opération pour le compte de tiers,  
versement par ordre de  
paiement.

---

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- paiement en ligne par carte bancaire sur le site dédié,
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel.

**Article 5** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois, à compter de la déclaration trimestrielle déposée par l'hébergeur.

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

**Article 7** – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – La délibération n°2023D7-10-144 du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023 est ainsi abrogée et remplacée par la présentée délibération.

---

**Article 14** – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d’Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

- de l’autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

#### DÉCIDE

- d’accepter l’actualisation de la création de la régie de recettes taxes de séjour comme prévu dans ces termes :

**Article 1er** – Il est institué une régie de recettes prolongée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès du service de l’Office de Tourisme Intercommunal pour l’encaissement de la taxe de séjour.

**Article 2** – Cette régie est installée au 4-6 Rue du Couvent à Auvillar.

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants :

La taxe de séjour intercommunale	Compte d'imputation : 731721
La(les) taxe(s) de séjour additionnelle(s)	Opération pour le compte de tiers, reversement par ordre de paiement.

**Article 4** – Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- paiement en ligne par carte bancaire sur le site dédié,
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l’usager de facture acquittée ou d’un reçu issu du logiciel.

**Article 5** – La date limite d’encaissement par le régisseur des recettes désignées à l’article 4 est fixée à un mois, à compter de la déclaration trimestrielle déposée par l’hébergeur.

---

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

**Article 7** – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – La délibération n°2023D7-10-144 du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023 est ainsi abrogée et remplacée par la présente délibération.

**Article 14** – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

– d'autoriser le Président, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

#### 2025BC7-10-46

**OBJET : RÉGIE D'AVANCES ET SOUS-RÉGIE D'AVANCES DE L'OFFICE DU TOURISME  
SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE LA SOUS-RÉGIE D'AVANCES DE  
L'OFFICE DU TOURISME**

Le Président rappelle que lors du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2019, nous avons décidé de créer une régie d'avances pour l'Office de Tourisme d'Auvillar et une sous-régie d'avances pour le bureau d'information touristique de Valence d'Agen.

---

Par acte constitutif du 3 juin 2019, seule la régie d'avances de l'Office de Tourisme a été instituée.

La boutique de l'Office de Tourisme contribuant notamment à la valorisation des produits du territoire, cette régie d'avances permettait le versement des recettes de cette boutique avec les tiers pour lesquels une convention avait été établie.

Aujourd'hui le mode de fonctionnement a évolué : la boutique continue de promouvoir les produits du territoire mais ne propose plus de dépôt-vente et achète désormais l'intégralité des produits proposés à la vente.

Par conséquent, il convient donc de procéder à la suppression de cette régie d'avances qui n'a plus d'utilité ainsi qu'à la fermeture du compte de dépôt de fonds dédié.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2025.

En conséquence, le Président propose :

- d'accepter la suppression de la régie d'avances de l'office du tourisme,
- d'autoriser le Président, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'accepter la suppression de la régie d'avances de l'office du tourisme,
- d'autoriser le Président, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

**2025BC3-1-1-47**

**OBJET :ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 1316 ET 1317 À POMMEVIC - PROPRIETE PINCANON**

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) exerce les compétences relatives aux « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des Collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

---

A ce titre, la CC2R s'est précédemment portée acquéreur de plusieurs parcelles pour permettre la création de la future Zone d'activité de Pommevic Goudourville.

Afin de créer l'accès à cette zone, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager l'acquisition de deux parcelles situées sur la Commune de Pommevic.

Aussi, Monsieur Cyrille PINCANON, propriétaire des parcelles concernées, cadastrées section A n° 1316 et 1317 à POMMEVIC, a proposé de vendre ses terrains d'une surface globale de 8800 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 47 000 €.

Lesdits terrains étant actuellement loués à Monsieur Carl CARUSSI, il a également été proposé une résiliation anticipée du bail à ferme dont il est titulaire, moyennant le versement d'une indemnité de 31 000 € à son profit dès la signature de l'acte de vente notarié.

Le montant de la transaction proposée est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €, ce dernier n'a donc pas été saisi.

La Communauté de Communauté de Communes des Deux Rives voit un intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles, afin de pouvoir créer l'accès à la future zone d'activité de Pommevic Goudourville.

En conséquence, le Président propose :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1316 et 1317 à POMMEVIC, propriété de Monsieur Cyrille PINCANON, moyennant le prix de 47 000 €, le versement d'une indemnité de résiliation anticipée du bail à ferme de 31 000 € au profit de Monsieur Carl CARUSSI titulaire dudit bail, ainsi que les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout document relatif à ce dossier.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'autoriser le Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 % des dépenses liées à cette étude, soit 4 270 €.

**2025BC7-5-1-48****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REVISION DU PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU**

Le Président rappelle que le programme de gestion des cours d'eau de la Communauté de Communes des deux rives est achevé depuis 2024.

L'année 2025, est consacrée au bilan de ce programme et à sa révision.

Pour cela, une chargée de missions Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été recrutée en janvier afin de réaliser un diagnostic complet des cours d'eau et bâtir un nouveau programme de gestion pour la période 2026-2030.

Ce poste de chargée de missions de 2 ans est subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %. Dans le cadre de la réalisation d'étude de révision de programme de gestion, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne apporte une aide financière de 10 % pour la durée de l'étude prévue sur 1 an et estimée à 4 270 €.

En conséquence, le Président propose

- de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 % des dépenses liées à cette étude, soit 4 270 €.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 % des dépenses liées à cette étude, soit 4 270 €.

**2025BC7-5-2-49****OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

SCI MATYLINE / SARL ART FLORAL la Suite Valence D'Agen

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 15 Avril 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 16 Juillet 2025.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

**Présentation du projet :**

Acquisition d'un immeuble allées du 4 Septembre à Valence d'Agen par Mme Charlène DELCASSE Artisan commerçante Fleuriste à Valence d'Agen employant 2 salariés et une apprentie, pour le développement économique de son commerce de proximité.

Travaux de rénovation et d'aménagement d'un local commercial au rez de chaussée.

---

**Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Acquisition et travaux de rénovation et d'aménagement d'un local commercial en rez de chaussée pour un **montant global HT d'investissement immobilier** éligible de **260 658,63 €**.

Le **montant de l'aide à l'immobilier** prévisionnelle est de **52 131,73 €** soit 20 %.

Le **montant global HT d'investissement immobilier** éligible est de **260 658,63 €** décomposé comme suit :

- Acquisition immobilière 150 000,00 €
- Honoraires et frais 12 155,00 €
- Travaux de rénovation 98 503,63 €

**Plan de financement**

- Financement du projet par emprunt bancaire.
- **Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée** auprès de notre Communauté de Communes des Deux Rives **et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 %** soit un montant de **52 131,73 €**.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de **52 131,73 €**.

La commission économie - artisanat – commerce – emploi – formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 16 juillet 2025 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président, propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **52 131,73 €** à la **SCI MATYLINE / SARL ART FLORAL la Suite Valence d'Agen**,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **52 131,73 €** à la **SCI MATYLINE / SARL ART FLORAL la Suite Valence d'Agen**,
- de donner au Président délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

**2025BC7-5-2-50**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont j'ai été saisies :

**A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :**

**MISSION LOCALE DE TARN-ET-GARONNE :**

Renouvellement de la subvention de fonctionnement 2025 : 9 405 €

**FC 2 RIVES 82** : Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 Rives 82, au niveau régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2025/2026 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de 65 000 €. Le solde, tenant compte de l'école de football, des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne et des règles de subvention accordées aux associations en 2026, conformément aux délibérations du conseil de communauté, sera versé dans le courant du second trimestre 2026.

**SQUASH CLUB D'AUVILLAR :**

- Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 : 6 750 €
- Renouvellement de la subvention pour l'organisation de l'open national : 750 €

**GARONNE TENNIS** : Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2024/2025 : 5 000 €

**TENNIS DES DEUX RIVES** : Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2024/2025 : 5 000 €

**CERCLE CULTUREL DE DUNES** : Renouvellement de la subvention pour l'organisation des 32ème journées occitanes en novembre 2025 : 5 000 €

**LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA** : Renouvellement de la subvention pour l'organisation du festival 2025 « Étoiles & Vieilles Bobines d'Auvillar » : 2 000€

**MOTO CLUB DE SAINT VINCENT** : Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course 2025 de moto cross : 3 000 €

**ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DES DEUX RIVES** :

- Demande de subvention pour l'organisation d'un défilé de mode le 15 novembre : 10 000 €
- Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Village de Noël 2025 : 80 000 €

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DES DEUX RIVES** : Demande de subvention complémentaire pour l'Action Sociale : 15 000 €

## B - NOUVELLES DEMANDES

ASSOCIATION A MI-TEMPS BRASS : Animations musicales Bandas pour les manifestations à intérêt communautaire : 3 000 €

CLUB DES AÎNÉS « AMITIÉ ET BONNE HUMEUR » : Demande de subvention exceptionnelle pour la participation du Club aux finales nationales seniors de pétanque : 1 000 €

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser à conclure une convention avec le FC 2 RIVES 82 et l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

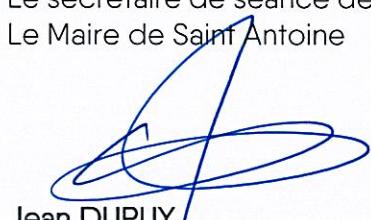
DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à conclure une convention avec le FC 2 RIVES 82 et l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 06 Octobre 2025  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 07 Octobre 2025

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de Saint Antoine



Jean DUPUY

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Affiché sur le panneau des annonces légales le

\* \* \* \* \*

La séance est clôturée à 19 heures 00

